

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 443

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 12 :

« *b*) Lorsque le nombre d’hospitalisations liées à la covid-19 est supérieur à 10 000 patients au niveau national, ou dans les départements où moins de 80 % de la population dispose d’un schéma vaccinal complet contre la covid-19 ou dans lesquels une circulation active du virus est constatée, mesurée par un taux d’incidence élevé de la maladie de la covid-19, l’accès des personnes entre douze et dix-sept ans inclus...*(le reste sans changement)* »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la version du Sénat.